



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.519

DECISION

*Portant création d'une régie de recettes  
pour l'encaissement  
des droits des « Services aux Administrés »  
-Avenant N°2-  
==°==°==°==*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 21 juin 2021 (DC N°21/268) portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits des « Services aux Administrés », rendue exécutoire le 28 juin 2021,

. Vu la décision en date du 17 août 2021 (DC N°21/367) portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits des « Services aux Administrés » - Avenant N°1, rendue exécutoire le 20 août 2021,

. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2021,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 4 de la décision DC N°21/268 en date du 21 juin 2021 est annulé et, est désormais rédigé comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

	Compte d'imputation
➤ Les photocopies	704
➤ Les extraits cadastraux	7088
➤ Les dossiers PLU et ZPPAUP	7088
➤ Droit d'entrée Cyberatlantys	70632
➤ Droits pour la cantine et la garderie concernant une « scolarisation temporaire »	7067
➤ « Occupation temporaire » de terrains communaux (Participation aux fluides)	7788

**ARTICLE 2** – L'article 1<sup>er</sup> de la décision DC N°21/367 en date du 17 août 2021 est annulé et, est désormais rédigé comme suit :

- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : Chèques et espèces.

Il sera remis :

- une quittance ou un ticket en contrepartie du paiement des photocopies.
- une quittance en contrepartie du paiement du droit d'abonnement au Cyberatlantys.
- une quittance en contrepartie du paiement des droits de scolarisation et d'occupation temporaire

**ARTICLE 3** – Les autres articles de la décision DC N°21/268 en date du 21 juin 2021 et de la décision DC N°21/367 en date du 17 août 2021, restent inchangés.

**ARTICLE 4** – Le Maire de la Ville de ROYAN et le Comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 octobre 2021  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET



Fait à ROYAN, le 21 octobre 2021

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET